



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Conseil du 13/11/2025 - Séance publique

Présents : CASSART-MAILLEUX Caroline, Bourgmestre,
SERVAIS Emilie, PREVOT Michel, MOES Jean-Marc, Echevins,
MARECAUX Amandine, RONDELET Marie-Cécile, LOIX Julien, GRUSLIN Anne-Sophie,
GROGNA François, Conseillers communaux,
MASSIN Arnaud, Président du CPAS,
PREVOT Hélène, Directrice générale
BERTOLI Sabrina, Personne de confiance de M. LOIX,

Objet : Centimes additionnels communaux au précompte immobilier, ex. 2026

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 et 464,1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 31/10/2025 conformément à l'article L 1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Le Directeur financier, émis en date du 03/11/2025 et joint à la présente ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, ARRETE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}. Il est établi pour l'exercice **2026, 2.600 centimes additionnels** communaux au précompte immobilier dû à l'Etat fédéral pour les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire communal.

Article 2. La présente délibération sera transmise simultanément au Gouvernement Wallon – SPW – DGO5 – Administration centrale, ainsi qu'au SPF Finances.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Article 3. La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement de formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour le Conseil,

(s) La Directrice générale,
Hélène PREVOT

La Directrice générale,
Hélène PREVOT

Pour extrait conforme,
14/11/2025



(s) La Bourgmestre
Caroline CASSART-
MAILLEUX

La Bourgmestre,
Caroline CASSART-
MAILLEUX